

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 19 novembre 2024
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 14 novembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Représentées : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p>Excusés : Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Adeline MOULIS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/11/2024 et publication le 26/11/2024</p>	

Délibération n° DE_50_2024

Objet :

FDC CCTA - Réhabilitation des bâtiments communaux -Tranche complémentaire - Demande de subventions - annule et remplace la délibération n° DE-05-2024 du 23/01/2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, la Commune a sollicité des subventions de partenaires tels que l'État et le Département du Tarn.

La Commune a reçu la notification d'attribution de l'Etat qui octroie une dotation des territoires ruraux (DETR) de 141 036 € soit 25 % du montant de l'opération. Le plan de financement initial prévoyait 35 %.

La communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) peut octroyer un fonds de concours pour la réalisation de la tranche complémentaire des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux.

M. le Maire propose de modifier le plan de financement de la tranche complémentaire initialement prévu par la délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024 et d'inclure l'aide de la CCTA dans le cadre des fonds de concours.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de réhabilitation de bâtiments communaux engagé ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024 ;
- Considérant que la Commune peut solliciter l'aide de la CCTA dans le cadre des fonds de concours à hauteur de 47 000 € ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Annule et remplace la délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024 portant demande de subventions pour la tranche complémentaires des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux,
- Sollicite les subventions indiquées dans le tableau de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX Tranche complémentaire : Gros œuvre et aménagement de la salle des mariages – aménagement des salles des association et bibliothèque	Plan de financement global Montants	
	En € HT	En %
ÉTAT -DETR	141 036.00	25.00
DÉPARTEMENT du Tarn - FDT	84 621.60	15.00
Communauté de communes Tarn-Agout – fonds de concours exceptionnel – projet de territoire	38 739.00	6.87
Communauté de communes Tarn-Agout – fonds de concours	47 000.00	8.33
Montant total des subventions sollicitées	311 396.60	55.20
COMMUNE - Autofinancement	252 747.40	44.80
Montant total de l'opération	564 144.00	100.00

- Demande à M. le Maire d'informer les financeurs de cette modification intervenue dans le plan de financement.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Adeline MOULIS

